Convention de partenariat entre La Ville de Bruxelles et la Fondation d'utilité publique Maison Maurice Béjart Huis

Entre :
La Ville de Bruxelles
Hôtel de Ville - Grand-Place à 1000 Bruxelles
représentée par
son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Madame Delphine HOUBA, Echevine en charge de la Culture et du Tourisme et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une délibération du Conseil communal prise en date du 2019 et soumise à la Tutelle régionale, ci-après dénommée « la Ville »

Et :

La Fondation d'utilité publique « Maison Maurice Béjart Huis »
Rue de la Fourche, 48-51
1000 Bruxelles
représentée par Monsieur Michel ROBERT, Président
ci-après dénommée « la fondation »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant les répercussions d'ordre touristique et culturel qu'engendrent la Maison Maurice Béjart Huis;

Considérant les retombées en termes d'image pour la Ville de Bruxelles sur les aspects multiculturels, d'éducation et de convivialité ;

Considérant la volonté de la Ville de développer l'attrait touristique du centre-ville en soutenant la promotion de l'œuvre de Maurice Béjart sous toutes ses formes;

La Ville de Bruxelles et la fondation ont décidé de s'associer afin de renforcer leur collaboration sous la forme d'une convention de partenariat portant sur l'accessibilité de l'espace dédicacé à la vie de Maurice Béjart.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bruxelles et la fondation en ce qui concerne l'accessibilité et le fonctionnement du musée.

<u>Article 2</u> : Obligations de la Ville

La Ville accorde son soutien à la Fondation Maison Maurice Béjart.

Afin de réaliser ses missions, la Ville s'engage à accorder annuellement une subvention de 10.000,00 EUR pour le fonctionnement de la fondation réparti comme suit :
- 5.000,00 EUR de l'Echevinat de la Culture
- 5.000,00 EUR de l'Echevinat du Tourisme

La Ville accorde son aide logistique en terme de communication. La Ville mentionnera, en fonction des priorités des agendas culturels, les événements, activités, expositions permanentes ou thématiques, etc.. de la fondation dans ses outils de communication.(Newsletter, Brusseleir, etc…)

Article 3 : Obligations de la Fondation_

La fondation s'engage à prévoir un tarif préférentiel (de 50%) pour les habitants et employés de la Ville de Bruxelles sur présentation de leur carte d'identité ou de leur carte de membre de la Ville.

La fondation s'engage, sur simple demande écrite ou orale de la Ville, à accorder l'accessibilité aux différents espaces de la Fondation, pour le public et certains groupements tels que les étudiants, groupes scolaires, chercheurs, danseurs, professionnels de la Culture). Cette accessibilité se fera à titre gratuit ou à un tarif préférentiel.

Les espaces concernés sont la partie Musée, le Centre d'exposition permanente, le Centre d'expositions thématiques et temporaires, le Centre de documentation et d'Archives ainsi que le Centre chorégraphique et de résidence.

Les modalités d'accessibilité se feront en concertation avec la fondation et en fonction de la programmation et de l'accessibilité du lieu.

La fondation s'engage à maintenir une activité culturelle de qualité sur la base d'une politique proactive d'exposition et de publications.

La fondation veillera à prendre les dispositions nécessaires afin d'informer la Ville de ses activités. Elle transmettra à la Ville un rapport d'activités annuel.

Article 4 : Communication

La fondation s'engage à faire figurer le logo de la Ville sur tous ses supports promotionnels. Il communiquera un exemplaire de ces supports au Département de la Culture au plus tard au mois de janvier de l'année suivant l'octroi du subside.

Article 5 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans (2019, 2020 et 2021). Elle deviendra effective à partir de la date de la signature par les deux parties.

Article 6 : Dispositions

La présente convention est soumise à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 7 : Financement

Sous réserve de l'application des règles de contrôle administratif et budgétaire, ainsi que de l'existence de crédits, la Ville de Bruxelles s'engage à allouer à l'association la totalité des subsides visés à l'article 2, dès l'approbation du budget par l'Autorité de Tutelle.

Les montants seront versés après que la Ville ait réceptionné une déclaration de créance dûment complétée précisant le numéro de compte sur lequel le subside devra être payé.

La fondation transmettra au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'octroi de la subvention de fonctionnement les documents justificatifs permettant d'apprécier l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (factures, preuves de paiement, tickets de caisse, impressions, assurances, …).

<u>Article 8</u> : Résiliation

La présente convention peut être résiliée, chaque année, par chacune des parties, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation ne pourra prendre effet qu'au premier janvier de l'année suivant la date d'envoi du courrier visé ci-dessus, pour autant qu'un préavis d'au moins six mois ait été donné à l'autre partie.

<u>Article 9</u> : Litiges

La présente convention est de stricte interprétation et est exclusivement soumise au droit belge.

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumise aux tribunaux de Bruxelles, qui seront seuls compétents.

Fait à Bruxelles, le
En deux exemplaires originaux, chacune des parties retenant le sien.

Pour la Ville de Bruxelles,

Delphine Houba,
Echevine en charge de la Culture et du Tourisme

Luc Symoens,
Secrétaire de la Ville

Pour la Fondation d'utilité publique Maison Maurice Béjart,

Michel ROBERT,
Président